

Résolution du conseil d'administration d'Aide juridique Ontario

Objet : Règles modifiant les Règles des services d'aide juridique (honoraires et débours, N° 2)

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario peut adopter des règles conformément au paragraphe 46 (1) de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* (la « Loi »);

ATTENDU QUE le conseil d'administration s'est conformé au paragraphe 46 (3) de la Loi et a affiché les règles proposées, en français et en anglais, sur le site Web d'Aide juridique Ontario pendant trente (30) jours;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a préparé un résumé des commentaires reçus en réponse à l'affichage des règles proposées, conformément au paragraphe 46 (5) de la Loi;

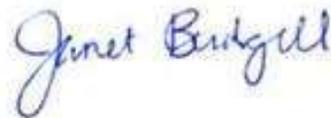
PAR CONSÉQUENT, le conseil d'administration, conformément au paragraphe 46 (1) de la Loi, adopte les *Règles des services d'aide juridique (honoraires et débours, N° 2) / Rules Amending the Legal Aid Services Rules (Fees and Disbursements, No. 2)*, ci-jointes.

18 décembre 2023

Date



J.S.A. (Steve) Pengelly
Président du conseil d'administration



Janet Budgell
Secrétaire générale